



**Communiqué de presse**

Vendredi 29 mai 2020

**Les gardes saisonniers du Lac de Servières en formation :**  
**Le Parc des Volcans d'Auvergne transmet son expertise de terrain au Département**  
**pour mieux protéger ce lac naturel unique**

**Après l'avoir racheté à l'entreprise Michelin en septembre 2019, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme est propriétaire du lac de Servières au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles.**

Jusqu'à aujourd'hui, dans le cadre d'une convention avec Michelin, le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne assurait historiquement la préservation et la surveillance de ce lac naturel emblématique de notre territoire, en lien avec ses partenaires institutionnels. **Partenaires dans la gestion du site Chaîne des Puys - faille de Limagne inscrite au Patrimoine mondial de l'Unesco, le Département et le Parc des Volcans d'Auvergne unissent également leurs forces pour la valorisation de ce lac.**

À cette occasion, des agents du Parc vont former les gardiens recrutés par le Conseil départemental durant une demi-journée : connaissance du milieu naturel et de ses particularités, conseils en termes de médiation avec le public, etc. **L'objectif étant, comme pour tous les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de préserver ces milieux remarquables tout en maintenant un accès au public.**

Le lac de Servières est un site emblématique du Puy de Dôme et du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. Il est remarquable à plusieurs titres :

- une formation volcanique originale : c'est un maar tout comme le lac Pavin ;
- la qualité de ses eaux abrite 3 herbiers protégés au niveau national ;
- une tourbière sert de refuge à une flore et une faune spécifiques ;
- des vestiges archéologiques liés notamment au pastoralisme.
- un paysage emblématique qui bénéficie d'une inscription au titre des sites inscrits.

Afin de préserver ce site, le Département a recruté trois gardiens chargés de faire respecter la réglementation. Ces gardiens ont pour missions : de sensibiliser, d'expliquer et de faire appliquer les règles auprès du grand public. La présence d'un garde-nature saisonnier du Parc des Volcans d'Auvergne viendra renforcer cette surveillance.

La réglementation qui s'applique sur ce site remarquable mais fragile est la suivante :

- Interdiction de baignade et de canotage afin de préserver la qualité de l'eau du lac et les herbiers protégés au niveau national. Les baigneurs, par piétinement, arrachent les herbiers présents tout autour du lac à faible profondeur.
- Interdiction de faire des feux (feux de camp, barbecue, etc.). Le lac est entouré de forêts et un départ de feu serait dramatique pour le site.
- Interdiction de camper. Seul le bivouac (bivouac = du coucher au lever du soleil) est toléré mais sous réserve de l'accord des propriétaires. La majorité des parcelles riveraines du lac appartiennent à des propriétaires privés.
- Chiens tenus en laisse. Pour éviter tout problème avec le troupeau présent sur le site, pour éviter également la baignade des chiens et pour maintenir la tranquillité des lieux.

La pêche est réglementée, il faut se munir d'une carte de pêche spécifique auprès de l'AAPPMA de Michelin.